

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme "Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs" (CERV)

Appel à propositions

Appel à propositions pour promouvoir les droits et la participation des
enfants

(CERV-2024-CHILD)

HISTORIQUE DES CHANGEMENTS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	23.08.2023	▪ Version initiale	
		?	
		?	
		?	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE
POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE
(EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyenneté et Opérations conjointes

EACEA.B.3 - Les citoyens et les valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	5
1. Contexte.....	6
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités qui peuvent être financées - Impact attendu	7
Objectifs.....	
Thèmes et priorités (champ d'application)	
Activités qui peuvent être financées (champ d'application)	
Impact attendu	
Soutien à l'autorité publique	
Intégration	
Participation des enfants et protection	
Bibliographie.....	
3. Budget disponible.....	12
4. Calendrier et délais	13
5. Admissibilité et documents	13
6. Éligibilité.....	15
Participants éligibles (pays éligibles).....	
Composition du consortium.....	
Activités éligibles	
Localisation géographique (pays cibles).....	
Durée	
Éthique et valeurs de l'UE	
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	19
Capacité financière	
Capacité opérationnelle.....	
Exclusion.....	
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	23
9. Critères d'attribution.....	24
10. Configuration juridique et financière des conventions de subvention.....	25

Date de début et durée du projet	
Étapes et résultats attendus	
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention.....	
Jalons et éléments livrables.....	
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	
Modalités de déclaration et de paiement	
Garanties de préfinancement	
Certificats.....	
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	
Dispositions concernant la mise en œuvre du projet	
Autres spécificités.....	
Non-conformité et rupture du contrat	
11. Comment soumettre une demande.....	31
12. Aide.....	32
13. Important.....	33

0. Introduction

Le présent appel à propositions concerne l'octroi de **subventions** de l'UE à l'**action** dans le domaine de **l'engagement et de la participation des citoyens** dans le cadre du **programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- Règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#))
- l'acte de base (règlement CERV [2021/6921](#)¹).

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)**.

Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale du budget pour 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel.

L'appel couvre le sujet suivant :

CERV-2024 – DROITS ET PARTICIPATION DES ENFANTS

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « Funding & Tenders » de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- le [document relatif à l'appel d'offres](#) décrit les éléments suivants :
- le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et les critères d'exclusion (section 7)
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - les critères d'attribution (section 9)
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10)

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution de la Commission C(2022) 8588 final du 1.12.2022 relative au financement du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et à l'adoption du programme de travail pour 2023-2024.

- comment présenter sa demande (section 11)
- le [manuel en ligne](#) présente les grandes lignes suivantes :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail de l'UE « Funding & Tenders ».
 - les recommandations pour la préparation de la demande
- la [convention de subvention annotée](#) contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*notamment l'éligibilité des coûts, le calendrier des paiements, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à visiter le [portail des opportunités Funding and Tenders](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment dans le cadre de l'appel EQUAL 2022, le [site web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), la [page web des résultats du programme REC](#) ainsi que la [boîte à outils Daphne](#) afin de consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

Le 24 mars 2021, la Commission a adopté la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant qui comprend plus de 40 actions que la Commission s'est engagée à mettre en œuvre.

La stratégie a été élaborée sur la base de consultations avec des enfants (en ligne et hors ligne) et a donné lieu à plus de 10 000 réponses à un questionnaire en ligne.

Les enfants ont été interrogés, entre autres, sur la manière dont ils se sentaient impliqués dans les processus de prise de décision. Une grande majorité d'enfants (70 %) aimerait participer davantage à la prise de décisions qui affectent leur vie. Dans l'enquête Europe Kids Want de 2018/19, seuls 7 % des enfants ont indiqué qu'ils se sentaient toujours écoutés, y compris les enfants en situation de vulnérabilité.

L'étude cartographique sur la participation des enfants à la vie démocratique et politique de l'UE, finalisée en février 2021, a montré que les gouvernements ne sont légalement obligés d'inclure l'opinion des enfants ou des jeunes dans les processus de prise de décision que dans 4 pays sur 27. Elle souligne également que la participation des enfants n'a souvent que peu d'impact sur les décisions des gouvernements.

Pour faire face à tous ces problèmes, le premier domaine thématique de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant concerne la participation des enfants, comprise comme un droit pour les enfants d'être entendus et une obligation pour les adultes de la faciliter et de l'organiser d'une manière significative, inclusive et sûre.

La Commission a déjà entrepris et continuera à mettre en œuvre d'autres actions afin de rapprocher les enfants des processus décisionnels. L'une de ces initiatives est la mise en place de la plateforme de participation des enfants de l'UE qui relie les mécanismes de participation des enfants existants et à créer. La Commission a également soutenu la participation des enfants aux niveaux local et national, notamment par le biais d'un financement, et a l'intention d'encourager et de financer des changements plus systémiques aux niveaux local et national.

Un autre domaine thématique de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant concerne la santé et l'éducation. L'enfance est une étape cruciale de la vie qui détermine la santé physique et mentale

future. Cependant, les problèmes de santé mentale des enfants sont très répandus et peuvent parfois être liés à l'isolement, à l'environnement éducatif, à l'inclusion sociale et à la pauvreté, ainsi qu'à l'utilisation prolongée d'outils numériques. L'école est reconnue comme l'un des déterminants fondamentaux de la santé mentale des enfants. La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant identifie également les enfants en migration comme étant particulièrement susceptibles de souffrir de problèmes de santé mentale découlant de situations vécues dans le pays d'origine, sur la route migratoire, de l'incertitude ou d'un traitement dégradant dans le pays d'arrivée.

En juin 2023, la Commission a adopté une communication sur une [nouvelle approche globale de la santé mentale](#). Cette approche constitue une étape importante pour mettre la santé mentale sur un pied d'égalité avec la santé physique et pour garantir une nouvelle approche intersectorielle des questions de santé mentale. L'action de l'UE en matière de santé mentale se concentrera sur des mesures concrètes, notamment sur la protection des enfants et des jeunes pendant leurs années les plus vulnérables et les plus formatrices, dans un contexte de pressions et de défis croissants. Les mesures comprennent un réseau de santé mentale pour les enfants et les jeunes, une boîte à outils de prévention pour les enfants portant sur les principaux déterminants de la santé mentale et physique, ainsi qu'une meilleure protection en ligne et dans les médias sociaux.

Enfin, l'intégration des droits de l'enfant est au cœur de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. Elle s'engage à faire en sorte que la perspective des droits de l'enfant soit intégrée dans toutes les politiques, législations et programmes de financement pertinents. Pour que de réels progrès soient réalisés sur le terrain, cette stratégie doit s'accompagner d'engagements et d'investissements au niveau national. La Commission invite les États membres de l'UE à élaborer, lorsqu'elles n'existent pas encore, des stratégies nationales solides et fondées sur des données probantes concernant les droits de l'enfant, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les enfants, la société civile, les acteurs privés et publics, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et en synergie avec d'autres stratégies et plans nationaux pertinents. En outre, des données, des indicateurs ou des repères fiables et comparables sont nécessaires pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu

Objectifs

Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, y compris le droit à la participation.

Initiatives politiques soutenues : [Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#), [Union européenne de la santé : une approche globale de la santé mentale](#).

Thèmes et priorités (champ d'application)

Cet appel à propositions vise à répondre aux besoins et aux défis actuels des enfants dans l'UE. Il accorde une attention particulière aux droits des enfants ayant des besoins et des vulnérabilités spécifiques, notamment ceux qui ont fui la guerre d'agression russe contre l'Ukraine. L'appel souligne l'importance de tenir compte des différences entre les sexes et de l'intersectionnalité dans l'aide apportée aux enfants.

Cet appel se concentre sur la mise en œuvre des actions et des recommandations aux niveaux européen, national et local de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Les projets doivent porter sur les thèmes/priorités suivants :

1. Santé mentale des enfants

La santé mentale des enfants est apparue comme une question cruciale pendant et après la pandémie de COVID-19. Les tablettes et les smartphones, ainsi que les plateformes de médias sociaux et les applications de messagerie, font désormais partie intégrante de la vie des enfants, parfois au détriment de leur santé mentale. Des problèmes tels que le harcèlement (en ligne et hors ligne), les pressions exercées par les pairs, les pressions commerciales ou scolaires, la discrimination, l'isolement social, les addictions, toutes les formes de violence, les circonstances familiales et/ou les vulnérabilités socio-économiques exacerbées en période de crise, figurent parmi les facteurs d'anxiété et de dépression qui affectent particulièrement les enfants. Le suicide est la deuxième cause de décès chez les jeunes de 15 à 19 ans après les accidents de la route.

Les projets ne porteront pas sur la dimension sanitaire proprement dite (par exemple, diagnostic, traitement des problèmes de santé mentale), mais plutôt sur la dimension de la prévention, de la protection et du soutien aux enfants souffrant de problèmes de santé mentale dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et en relation avec les autres domaines relatifs aux droits de l'enfant (par exemple, la participation, l'éducation, l'inclusion sociale, l'accès au soutien en matière de santé mentale, la protection, l'environnement numérique, etc.) Sachant qu'il est important de responsabiliser les enfants par leur participation et qu'il leur est plus difficile que les adultes d'exprimer leurs craintes, leurs angoisses et leurs inquiétudes, les projets s'attacheront à faire en sorte que les enfants soient entendus et engagés, dans le plein respect des garanties de protection de l'enfance (par exemple par des initiatives entre pairs ou des groupes communautaires), à prévenir les problèmes de santé mentale et à promouvoir de bonnes habitudes et activités dans ce domaine (par exemple en formant les professionnels en contact avec les enfants), ainsi qu'à former et à soutenir les parents, les enseignants et les personnes qui s'occupent des enfants.

Les projets porteront sur les causes des problèmes de santé mentale et sur les interactions entre ces problèmes et d'autres domaines liés aux droits de l'enfant (par exemple, l'environnement numérique, l'éducation, l'inclusion sociale, la pauvreté, entre autres). Les projets peuvent également se concentrer sur les besoins spécifiques des enfants en situation de vulnérabilité (multiple) et confrontés à des formes croisées de discrimination, par exemple les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives, les enfants migrants et réfugiés, notamment les enfants

non accompagnés et séparés, y compris ceux qui ont fui la guerre en Ukraine.

2. Intégrer la perspective des droits de l'enfant dans les actions menées aux niveaux national et local

Cette priorité se concentre sur la mise en œuvre d'outils d'intégration des droits de l'enfant aux niveaux national et local. Ces outils peuvent être utilisés pour

- recueillir des données fiables et comparables sur les enfants, des indicateurs ou des critères de référence sur les droits de l'enfant qui peuvent contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;
- mettre en œuvre la budgétisation des droits de l'enfant - par exemple, inclure le suivi des ressources allouées à la protection et à la promotion des droits de l'enfant dans les plans budgétaires nationaux et locaux, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire ;
- coordonner la programmation et la mise en œuvre des fonds de l'UE entre les parties prenantes concernées, y compris les enfants ;
- mettre en place, améliorer et fournir des ressources adéquates pour les mécanismes nouveaux et existants de participation des enfants aux niveaux local, régional et national ;
- élaborer des stratégies sur les droits de l'enfant au niveau national, ainsi qu'au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les enfants, les organisations de la société civile et les acteurs privés et publics ;
- coordonner les efforts pour mieux mettre en œuvre les obligations juridiques de l'UE et internationales au niveau national et local.

3. Engagement et participation des enfants

Trop d'enfants se sentent exclus du processus décisionnel et ne sont tout simplement pas entendus. Dans le cadre de cette priorité, la Commission vise à promouvoir une participation inclusive et systémique des enfants aux niveaux local, national et européen, afin de garantir que la voix des enfants soit entendue et écoutée, en particulier dans les domaines qui les concernent. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de la stratégie de l'UE en matière de droits de l'enfant, et notamment de la création de la plateforme de participation des enfants (la plateforme). La mise en œuvre et les activités de la plateforme pourraient constituer un point de départ pour les activités relevant de cette priorité. Les projets doivent éviter de faire double emploi avec les structures existantes telles que la plate-forme, mais plutôt compléter et soutenir les activités déjà entreprises ou planifiées aux niveaux local et national.

Les projets viseront à établir ou à renforcer des mécanismes inclusifs et systémiques pour la participation des enfants aux niveaux local et national et peuvent inclure spécifiquement des enfants qui peuvent être sous-représentés dans les mécanismes existants de participation des enfants. Il peut s'agir d'enfants en situation de vulnérabilité multiple, d'enfants issus d'un milieu socio-économique défavorisé, d'enfants handicapés, d'enfants migrants et réfugiés, d'enfants issus de groupes minoritaires, d'enfants des zones rurales et d'enfants placés dans des institutions, entre autres.

Les activités peuvent inclure la formation et la production de matériel de formation pour les professionnels, la conception et la mise en œuvre de mécanismes de participation des enfants dans les écoles, les conseils municipaux, les conseils consultatifs d'enfants, et la mise en place de mécanismes de consultation avec les enfants au niveau local, dans le but de rejoindre la plateforme.

Les projets s'efforceront de renforcer l'éducation à la citoyenneté, l'égalité (y compris l'égalité des sexes) et la participation aux processus démocratiques, d'impliquer les enfants dans les discussions politiques et de sensibiliser le grand public aux droits de l'enfant. Les projets devraient également viser à sensibiliser les enfants à leurs droits et à leur faire mieux connaître ces derniers, ce qui est

une condition préalable pour faire entendre la voix des enfants.

Les projets doivent être pratiques et avoir un impact réel sur le droit de participation des enfants. La cartographie des mécanismes existants ou le répertoire des bonnes pratiques ne seront pas considérés comme pratiques. Les projets doivent s'appuyer sur les ressources existantes, les lignes directrices et les projets précédemment financés dans ce domaine.

4. La compréhension des droits démocratiques, qui commence dès l'enfance

Cette priorité se concentrera sur l'amélioration de la compréhension des droits démocratiques, qui commence dès l'enfance. Les citoyens doivent bien comprendre les processus démocratiques pour pouvoir y participer. Des outils pédagogiques expliquant les notions de démocratie, d'État de droit, de droits fondamentaux et leur interdépendance seraient importants à cet effet. L'apprentissage créatif et les méthodes pédagogiques modernes, y compris l'utilisation de jeux numériques existants, d'applications, de contes et d'autres méthodes participatives, pourraient compléter les outils éducatifs traditionnels, en rendant les notions abstraites plus compréhensibles pour les enfants de différents groupes d'âge. Toutefois, la création ou le développement de nouveaux jeux ou applications en ligne ne sera pas financé par le présent appel.

Les projets doivent proposer des actions et des approches innovantes, axées sur les besoins et les défis rencontrés par les groupes ciblés, en tenant compte de la dimension de genre.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

- Apprentissage mutuel, formations, échange de bonnes pratiques, coopération et mise en réseau ;
- Diffusion et sensibilisation, y compris les médias sociaux ou les campagnes de presse ;
- Activités de renforcement des capacités et de formation des autorités nationales, régionales et locales ;
- Activités de formation et séances de sensibilisation pour les enfants ;
- Conception et mise en œuvre de protocoles, développement de méthodes et d'outils de travail.

La conception et la mise en œuvre des actions devraient se faire **en coopération avec les enfants**, afin de s'assurer que l'action est bien adaptée aux besoins des enfants. À titre de bonne pratique, les organisations qui travaillent déjà avec des enfants pourraient les consulter sur la proposition de projet et inclure des réflexions/références à ce processus dans les candidatures. La voix des enfants peut également être prise en compte sur la base de rapports et de documents disponibles faisant état des opinions et des besoins des enfants. Toutes les actions et activités, tant au niveau de la conception que de la consultation et de la mise en œuvre, doivent veiller à ce que les actions soient adaptées aux besoins spécifiques des enfants en termes d'âge et de sexe. Ainsi, les candidats doivent effectuer et inclure dans leur proposition une analyse de genre, qui cartographie les différents impacts potentiels du projet et de ses activités sur les enfants, y compris du point de vue du genre. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l'intervention sur les enfants de tous âges doivent être évités (approche "ne pas nuire").

Les organisations doivent fournir à l'annexe obligatoire des **politiques de protection de l'enfance** (voir ci-dessous). Ceci est valable pour les partenaires qui travailleront directement avec des enfants (ceci doit être clairement indiqué dans la proposition) et sera évalué sous le critère d'attribution (2) qualité des actions proposées et sous l'éthique.

Les organisations candidates sont encouragées à utiliser, diffuser et développer du matériel déjà existant (par exemple des outils, des résultats de projets, des manuels, des recherches, des études, des exercices de cartographie, des rapports, etc.

Impact attendu

- Sensibiliser les enfants à leur droit de participer et de faire entendre leur voix ;
- Rendre les mécanismes de participation des enfants inclusifs et systémiques ;
- Mise en œuvre des actions et des recommandations de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant ;
- Améliorer le renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques, la formation sur les droits et les besoins des enfants ;
- Définir des lignes directrices et des orientations et améliorer la collecte de données ;
- Améliorer l'allocation, la planification et le suivi des ressources et des fonds destinés à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ;
- Sensibiliser et investir dans le renforcement des capacités ;
- Fournir un soutien adéquat aux enfants présentant des vulnérabilités spécifiques.

Soutien de l'autorité publique

Il est fortement encouragé d'impliquer une autorité publique, y compris les autorités régionales et locales, pour participer activement aux projets. Ce soutien sera exprimé dans une annexe à la demande (lettre de l'autorité publique) et sera évalué dans le cadre du critère d'attribution 2 « Qualité ».

L'intégration

Les projets financés dans le cadre du présent appel doivent viser à promouvoir les droits de l'enfant, comme le prévoit la stratégie de l'UE en matière de droits de l'enfant, et l'égalité entre les hommes et les femmes. L'intégration des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes signifie l'intégration des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un projet, le cas échéant. Par conséquent, le demandeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les questions liées à l'enfance et à l'égalité entre les hommes et les femmes sont prises en compte en prêtant attention à la situation et aux besoins particuliers des femmes et des hommes, des filles et des garçons, ainsi qu'aux vulnérabilités des enfants. Il est, par exemple, essentiel que les projets ne réduisent pas au silence, ne stéréotypent pas, ne stigmatisent pas, ne blâment pas ou ne discriminent pas un groupe quelconque. Les projets doivent contribuer à l'autonomisation des enfants dans toute leur diversité et veiller à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits.

Participation et protection des enfants

Toutes les propositions doivent respecter le droit de l'enfant à participer et toutes les activités du projet doivent clairement intégrer et protéger le droit de l'enfant à être entendu. Les propositions doivent accorder une place centrale à la participation des enfants et l'intégrer à chaque étape de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Les politiques de protection de l'enfance seront également évaluées pour les projets impliquant directement des enfants. Cette évaluation sera intégrée aux critères d'attribution et sera également considérée sous l'angle de l'éthique (c'est-à-dire que les propositions qui impliquent directement des enfants et qui ne fournissent pas une politique de protection de l'enfance

diligente seront considérées comme moins pertinentes et de moindre qualité). Les organisations qui prévoient de travailler directement avec des enfants doivent disposer d'une politique de protection de l'enfance (annexe obligatoire au dossier de candidature) couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toute personne en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (vetting). Il doit également inclure des procédures et des règles claires à l'intention du personnel, y compris des règles de signalement et une formation continue. La candidature doit indiquer clairement quels partenaires travailleront directement avec des enfants.

Bibliographie

Droits de l'enfant :

[Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant \(2021-2024\)](#)

[Rapport : Notre Europe, nos droits, notre avenir](#)

[Base de données sur les projets financés dans le cadre des programmes](#)

[REC et CERV Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant](#)

Politiques de protection de l'enfance :

[Normes de sécurité pour les enfants](#)

[Cadre de sauvegarde de Comic Relief Participation des enfants](#)

Participation des enfants :

- [Observation générale n° 12 \(2009\) sur le droit de l'enfant d'être entendu](#)
- [Rapport de l'étude sur la participation des enfants à la vie politique et démocratique de l'UE et sa version accessible.](#)
- [Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans \(2012\)](#)
- Conseil de l'Europe : [outil d'évaluation de la participation des enfants](#)
- [Le modèle Lundy de participation des enfants](#)
- [Inclusion Europe participation droits enfants handicapés](#)

Approche globale de la santé mentale

[Union européenne de la santé : une nouvelle approche globale de la santé mentale \(2023\)](#)

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **12 000 000 EUR**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend encore de l'adoption du budget 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	15 novembre 2023
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>26 mars 2024 - 17:00:00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation :	avril-juin 2024
Informations sur les résultats de l'évaluation :	septembre 2024
Signature de la convention de subvention :	décembre 2024

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 « calendrier »).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail "Financement et appels d'offres" [accessible sur la page thématique de l'appel dans la section [Search Funding & Tenders](#)]. Les propositions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission des propositions (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique, lesquels ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- Partie A du formulaire de candidature — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*)
- Partie B du formulaire de candidature — contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, puis à assembler et à télécharger à nouveau*)
- Partie C (à remplir directement en ligne) contenant des données supplémentaires relatives au projet, y compris des indicateurs obligatoires

Annexes obligatoires et pièces justificatives (modèles pouvant être téléchargés à partir du système de soumission du portail, complétés, assemblés et téléchargés à nouveau) :

- Tableau détaillé du budget
- ☒ **les pièces justificatives** (à télécharger) :
 - CV (standard) de l'équipe principale du projet
 - Rapports d'activité de l'année dernière (coordinateurs uniquement)
 - Liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (modèle disponible dans la partie B)
 - Pour les participants à des activités impliquant des enfants : leur politique de protection de l'enfance (CPP) couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe" \(Assurer la sécurité des enfants\)](#). Il **convient d'indiquer clairement dans la candidature quel(s) partenaire(s) travaillera(ont) directement avec des enfants.**

 Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Veillez noter qu'étant donné que le tableau budgétaire détaillé sert de base pour fixer les montants forfaitaires des subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables des coûts réels d'un projet), les coûts que vous incluez DOIVENT être conformes aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de l'UE en matière de coûts réels (voir [AGA - Convention de subvention annotée, article 6](#)). Ceci est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après sa fin).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc). Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à **70 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (pour la validation de l'entité juridique, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.)

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [Manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats doivent

- a) Les demandeurs principaux et les codemandeurs doivent être des personnes morales (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale.
- b) Les candidats principaux doivent être à but non lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent poser leur candidature qu'en partenariat avec des entités publiques ou des organisations privées à but non lucratif.
- c) Les candidats doivent être formellement établis dans l'un des pays éligibles, à savoir
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)) ;
 - les pays non membres de l'UE :
 - les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord est en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)).

Autres critères d'éligibilité :

- d) Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
- e) La subvention de l'UE demandée **ne peut être inférieure à 100 000 EUR**.
- f) Le projet peut être national ou transnational ; la demande doit impliquer au moins deux candidats (le candidat principal et au moins un co-candidat qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que les partenaires associés, les sous-traitants, les tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité d'assumer des obligations juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales³.

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"⁴. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Points de contact du programme - Sont éligibles en tant que coordinateur ou bénéficiaire dans les appels ouverts, s'ils ont des procédures pour séparer les fonctions de gestion de projet et de fourniture d'informations et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas les coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Cela nécessite les éléments suivants :

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion de la comptabilité analytique avec des clés d'affectation des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions).
- L'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects).
- la répartition des coûts d'une manière qui aboutisse à un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et peuvent signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

³ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c) du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

⁴ Pour les définitions, voir les articles 187, paragraphe 2, et 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités (*parexemple, les entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)*⁵ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/057](#)). Ces entités ne sont pas éligibles pour participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins deux candidats (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées ou de partenaires associés).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles qui sont décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent prendre en compte les résultats de projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, le social, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*)

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée de l'action

Les projets ne doivent normalement pas dépasser 24 mois.

Des extensions sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un amendement.

Éthique et valeurs de l'UE

⁵ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Les projets doivent être conformes :

- Les normes éthiques les plus élevées et
- Les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- D'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent viser à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la non-discrimination, conformément à la [boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devront contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils tirent pleinement parti de leur potentiel et jouissent des mêmes droits (*voir les [instruments d'intégration de la non-discrimination, les études de cas et les voies à suivre](#)*). Elles devront aussi chercher à réduire les niveaux de discrimination dont souffrent certains groupes (ainsi que ceux exposés au risque de discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus⁶. Les propositions devront intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et viser une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dans les équipes et les activités de projet. Il importe également que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les demandeurs doivent démontrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les participants menant des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance Keeping Children Safe](#).

⁶ [Instruments d'intégration de la non-discrimination, études de cas et voies à suivre](#)

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations qui participent à plusieurs projets doivent avoir les capacités suffisantes pour les mettre tous en œuvre.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) pendant la préparation de la subvention (*par exemple, compte de profits et pertes et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certification des comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse se basera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra aussi compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard des financements de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement effectuée pour tous les bénéficiaires, sauf:

- les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention individuelle demandée ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, cette vérification peut aussi être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous considérons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons:

- exiger un supplément d'informations;
 - exiger un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*);
 - effectuer un préfinancement de manière échelonnée;
 - exiger (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*); ou
 - ne pas proposer de préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour de plus amples informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base de la compétence et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir au moment où la mise en œuvre de la tâche commence.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité via les informations suivantes :

- Le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- La description des participants au consortium
- Les rapports d'activité des candidats de l'année dernière
- La liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer **du savoir-faire, des qualifications et des ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante concernant des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir au moment où la mise en œuvre de la tâche commence.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité opérationnelle en fournissant les informations suivantes :

- Le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- La description des participants au consortium
- Les rapports d'activité des candidats de l'année dernière
- La liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer ⁷ :

- La faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, le concordat préventif, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant des personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- En violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- S'être rendu coupable d'une faute professionnelle [grave25](#) (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- A commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- A montré des défaillances significatives dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris s'il est effectué par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle) ou le contrôle, les bénéficiaires effectifs ou les personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention)
- Coupables d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- Créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans tout (y compris si cela est fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).

Les demandeurs seront également refusés s'il s'avère ⁸:

- qu'au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations requises pour participer ou n'ont pas fourni ces informations;
- qu'ils ont participé par le passé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être autrement corrigée (conflit d'intérêts).

⁷ Voir articles 136 et 141 du règlement financier (UE) [2018/1046](#).

⁸ Voir l'article 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

8. Évaluation et procédure d'attribution

Les propositions devront **respecter la procédure standard de soumission et d'évaluation** (une étape de soumission + une étape d'évaluation).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) examinera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, **un ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

Successivement pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

1) Les propositions *ex æquo* relevant du même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre présentant le résultat de l'évaluation**). Les personnes dont les propositions ont été retenues seront invitées à élaborer leur subvention. Les autres propositions seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées.

 Absence d'engagement de financement — L'invitation à élaborer une demande de subvention NE constitue PAS un engagement officiel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: *validation de l'entité juridique, vérification de la capacité financière, vérification des critères d'exclusion, etc.*

L'élaboration de la demande de subvention comprendra un dialogue visant à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et il est possible que des informations supplémentaires vous soient demandées à cette fin. L'élaboration de la demande peut également impliquer des ajustements de la proposition afin que les recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations puissent être prises en considération. La conformité sera une condition préalable à l'obtention de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre présentant le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant l'envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais courent à compter de l'ouverture/l'accès (voir aussi *les conditions générales du portail «Financement, appels d'offres»*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** du présent appel sont les suivants :

- **Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel, y compris l'adhésion aux valeurs de l'UE ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, avec prise en compte appropriée de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE, et notamment à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant ; dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques) ; potentiel de développement de la confiance mutuelle/de la coopération transfrontalière (40 points).
- **Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; prise en compte des questions éthiques ; faisabilité du projet dans le délai proposé ; faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre correcte) ; rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité/prix) (40 points).
- **Impact** : ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; possibilité d'un effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité - Conception et mise en œuvre du projet	s/o	40
Incidence	s/o	20
Notes globales (minimales requises)	70	100

Points maximums : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Configuration juridique et financière des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera retenu en vue de l'élaboration de la subvention, ce qui signifie que vous serez invité à préparer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projets de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention, ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les éléments livrables, la production de rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) se trouve dans les [Documents de référence du portail](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de début sera après la signature de la subvention. L'action doit commencer dans les 6 mois suivant la signature de la convention de subvention, sauf dans des cas dûment justifiés. Une demande rétroactive peut être accordée exceptionnellement pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : 24 mois maximum (voir section 6 ci-dessus)

Jalons et éléments livrables

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Exemples de Work Packages (« lots de travail »), d'activités et de produits livrables que les propositions pourraient inclure (liste non exhaustive) :

Work Package	Gestion, administration et coordination (<i>recommandé</i>) Ce module de travail pourrait regrouper les activités liées à la planification, à la gestion, à l'administration, à la coordination et à l'évaluation du projet.
Activités typiques (non exclusif)	Par exemple : Planification et préparation, réunions (hors ligne et en ligne), évaluation, contrôle de la qualité, activités de coordination, préparation de rapports, suivi de l'égalité des sexes et de la diversité tout au long du projet, etc.
Produits typiques (non exclusifs)	Par exemple : Ordre du jour ou procès-verbal des réunions, rapports d'évaluation et/ou de contrôle de la qualité, rapports de conception/planification, rapport de cartographie sur l'égalité des sexes et la diversité, protocole d'accord dans le cadre de la mise en œuvre du projet, etc.

Work Package	Communication et diffusion (<i>recommandé</i>) Ce module pourrait regrouper les activités de communication et de diffusion visant à assurer la visibilité des activités du projet et une large diffusion de ses résultats.
---------------------	--

Activités typiques (non exclusif)	Par exemple : campagnes de communication/dissémination, événements promotionnels, production de matériel de communication/dissémination, etc : Campagnes de communication/diffusion, événements promotionnels, production de matériel de communication/diffusion, etc. Utilisation d'un langage sensible au genre, utilisation d'interfaces permettant l'accès aux personnes handicapées.
Produits typiques (non exclusifs)	Par exemple : Plan/stratégie de communication, site web, bulletins d'information, publications/brochures (numériques et papier recyclé), messages sur les médias sociaux, bannière, image de marque, analyse statistique du site web, relations publiques et discours de présentation, revues de presse, etc.

Work Package	Renforcement des capacités
	Ce module de travail pourrait regrouper divers types d'activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation des enfants.
Activités typiques (non exclusif)	Par exemple : formation, formation des formateurs, activités d'apprentissage, programmes de tutorat, classes de maître, programmes d'incubation, etc.
Produits typiques (non exclusifs)	Par exemple : Calendrier des programmes de tutorat (numérique et papier recyclé), évaluation des cours de formation, programme des cours de tutorat, listes de présence, etc. Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité de subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Work Package	Mise en réseau et partage des connaissances
	Ce module de travail pourrait regrouper les activités de mise en réseau et de partage des connaissances, y compris la politique, la recherche et l'innovation dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation des enfants.
Activités typiques (non exclusif)	Par exemple : Conférences, ateliers, symposiums, séminaires (tous dans des lieux éco-durables), recherches, études, analyses politiques, enquêtes, laboratoires, activités d'accès au marché, etc.
Produits typiques (non exclusifs)	Par exemple : Programme/agenda des conférences, liste de présence des ateliers, conclusions/rapports des conférences, analyse des enquêtes, documents d'étude, documents politiques, etc.

Des lots de travail supplémentaires peuvent être ajoutés en fonction des activités prévues dans le projet.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et art 5*).

Le budget du projet (montant minimum de la subvention) **ne peut être inférieur à 100 000 euros**.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité subventionnaire sur la base du budget estimé du projet et d'un **taux de financement de 90%**.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, art 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour cet appel :

- Cotisations forfaitaires

Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- Le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative au montant forfaitaire et en utilisant le tableau budgétaire détaillé fourni (le cas échéant)
- Le calcul de la somme forfaitaire doit respecter les conditions suivantes :
 - pour les montants forfaitaires basés sur des budgets de projet estimés : le budget estimé doit respecter les conditions d'éligibilité de base pour les subventions de l'UE en matière de coûts réels (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art 6](#)*)

Ceci est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après sa fin).

- Coûts de personnel :

- Coût unitaire des volontaires : Oui (sans les coûts indirects)

Coûts des volontaires - Les coûts des volontaires ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a pas de coûts car les volontaires travaillent gratuitement, mais ils peuvent néanmoins être ajoutés au budget sous la forme d'un coût unitaire préfixé (par volontaire) et vous permettre ainsi de bénéficier du travail des volontaires pour la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100% des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que les volontaires). De plus amples informations sont disponibles dans l'AGA - [AGA - Convention de subvention annotée, art 6.2.A.5](#).

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (fonds de roulement correspondant normalement à **80 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement, un préfinancement inférieur ou nul). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - la date la plus tardive étant retenue.

En outre, vous devrez soumettre un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement liés ou non à des paiements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués à l'ordre du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins - conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter que vous êtes responsable de la tenue de registres sur tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie sur le préfinancement est exigée, elle sera fixée dans la convention de subvention (fiche technique, point 4). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devra être libellée en euros et émise par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non-membre de l'UE et souhaitez fournir une garantie d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les sommes bloquées sur des comptes bancaires NE seront PAS acceptées comme garanties financières.

Les garanties sur le préfinancement ne sont PAS formellement liées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre d'organiser la manière de fournir le montant de la garantie (par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient adressées en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par la poste).

En cas d'accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera levée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention.

Certificats

Selon le type d'action, le montant de la subvention et le type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, calendriers et seuils pour chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et art 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- Responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'à leur montant maximal de subvention*
- Responsabilité solidaire et inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*

ou

- Responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité concédante peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions concernant la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :*

- Les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :*

- Des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

s/o

Non-respect et rupture du contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée.](#)

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est un **processus** en **deux étapes** :

a) Créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EU Login, vous pouvez [inscrire votre organisation dans le registre des participants](#).

Lorsque votre inscription sera finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

b) Soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet de la section [Recherche de financements et d'appels d'offres \(europa.eu\)](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation), ouvrez l'appel souhaité et commencez la soumission.

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. Remplissez-la directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (unique ou multiple selon les créneaux horaires). Le téléchargement en format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **catégorie appropriée** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [Manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et les instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, ***essayez de trouver vous-même les réponses dont vous avez besoin***, dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- FAQs sur la page des sujets
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page des sujets, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour des appels. (Pour les invitations, nous vous contacterons Directement en cas de mise à jour d'un appel.

Contact

Pour obtenir de l'aide concernant cet appel, vous pouvez contacter le [point de contact du CERV](#) de votre pays.

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : EACEA-CERV@ec.europa.eu.
Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).

13. Important

- **N'attendez pas le dernier moment-** Complétez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*ex. : encombrement, etc.*) seront entièrement à vos risques et périls. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour relatives à l'appel et aux thèmes).
- **Système d'échange électronique du portail « Funding & Tenders »**
- En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, pensez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tierces parties apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et doit être réalisée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30% du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** - Dans le cadre des subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité d'octroi. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de l'argent alloué au titre de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** - Les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir d'argent au titre de la subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas à être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire dans le cadre de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne aussi la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon les principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer l'argent qu'il a reçu au titre de la subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein même de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige
- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions attribuées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Au nombre de celles-ci figurent:

- noms des bénéficiaires;
- adresses des bénéficiaires;
- objet de la subvention;
- montant maximal octroyé.

Il est possible de déroger à cette publication à titre exceptionnel (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation de ces informations porte atteinte aux droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique en vigueur. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Une explication détaillée est fournie dans [la déclaration relative à la protection de la vie privée du portail «Funding & Tenders»](#).